

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RIMBACH-ZELL  
De la séance du 09/09 2019

**La séance est ouverte à 20 H 30.**

Sous la présidence de Madame Angélique Muller,

Présents : M Frédéric Bodet, M David Ferreira, Mme Sophie Hegy, M André Muller, Mme Danièle Noël, M Marc Schweighoffer, M René Steinle, M Paul Volochinoff, M Georges Winterhalter, M Charles Wurtz .

Absent excusé : pas d'absent

Secrétaire de séance : Mme Sophie Hegy (conseillère municipale) assistée de Mme Francette Guironnet (secrétaire de mairie).

**Madame le Maire annonce un rectificatif de l'intitulé de l'Ordre du jour (par rapport à la convocation du Conseil) comme suit :**

- *L'OJ N° 3 devient l'OJ N°2 comme suit :*
  - 2. *Validation et inscription pour le BP 2020 des projets de voirie*
- *L'OJ N° 2 devient OJ N° 3 avec un intitulé modifié (ajout de la tranche 3 – partie supérieure de la rue Principale - pour la réfection du réseau des eaux pluviales) comme suit :*
  - 3. *Autorisation de demande de prêt pour financement de la réfection des eaux pluviales tranches 1, 2 et 3*

Ordre du jour :

1. *Approbation de la séance du 08/07/2019*
2. *Validation et inscription pour le BP 2020 des projets de voirie (tranche 3)*
3. *Autorisation de demande de prêt pour financement de la réfection des eaux pluviales tranches 1, 2 et 3*
4. *Groupement de commande entre la CCRG et les communes membres – période 2020/2025*
5. *Renouvellement du contrat de groupe d'assurance statutaire renégocié par le CDG68*
6. *Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité*
7. *Demande d'intervention à partir de 2020 d'une archiviste du Centre de Gestion durant 4 jours pour la mise à jour des archives communales*
8. *Vote du prix de l'are des terrains communaux à vendre aux riverains de la rue des Jardins concernés par la mise à jour limites des parcelles en alignement de la rue des Jardins.*

**INFORMATIONS**

## **1 - Approbation de la séance du 08/07/2019**

Le compte rendu de la séance du 08/07/2019 est approuvé à l'unanimité.

**Vote : 11/11 pour**

## **2 - Validation et inscription pour le BP 2020 des projets de voirie (tranche 3)**

Madame le Maire explique que la CCRG (en préparation de la réunion de sa Commission de Travaux le 10/12/19) demande au Conseil de confirmer ses projets concernant les travaux d'assainissement et d'eau potable et eaux de pluie pour 2020.

**Sont concernés les travaux de réfection du réseau des eaux pluviales de la tranche 3** (partie supérieure de la rue Principale et rue du Sudel).

Il s'agit maintenant de :

- Valider la réalisation des travaux de réfection du réseau des eaux pluviales pour la tranche 3.
- Valider leur inscription au BP 2020 pour un montant de 88 800 € en dépense d'investissement à l'article 2315.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage multipartite entre la commune et la CCRG pour la réalisation des travaux de la tranche 3.

**Vote : 11/11 pour**

## **3 - Autorisation de demande de prêt pour financement de la réfection du réseau des eaux pluviales tranches 1, 2 et 3**

Madame le Maire explique qu'un emprunt avait été prévu au BP 2019 pour le financement des travaux du réseau des eaux pluviales tranches 1 et 2, **en l'absence d'une estimation définitive**, nous avons inscrit 250 000 € en emprunt (recettes d'investissement article 1641) ainsi que 300 000 € (dépense d'investissement article 2315 – donc 50 000 € en apport communal).

**Depuis le vote du BP 2019, l'estimation du coût des travaux s'est précisée comme suit**

- **tranche 1** (*partie inférieure de la rue Principale jusqu'à la place de la Mairie*)
- **tranche 2** (*rue des jardins + création du bassin de rétention à l'emplacement du stade*)  
Montant total : 339 600 € TTC soit 283 000 € HT

**Et**

- **tranche 3** (partie supérieure de la rue Principale et rue du Sudel)  
Montant total : 88 800 € TTC soit 74 000 € HT

**Soit un besoin d'emprunt correspondant au montant du HT : 357 000 €**

**Il est maintenant demandé au Conseil l'autorisation pour le Maire une autorisation de demande de prêt d'un montant de 357 000 € aux meilleures conditions pour la commune.**

**Vote : 11/11 pour**

#### **4 – Groupement de commande entre la CCRG et les communes membres – période 2020/2025**

##### ***PJ : convention de groupement de commande (annexe 1)***

Par convention, signée le 27 août 2013, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Le groupement de commande a été créé afin de rationaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures, tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants. Il est rappelé qu'une convention constitutive doit être signée entre les membres du groupement (*articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique*), la CCRG intervient en tant que coordonnateur chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer les marchés. Chaque membre reste cependant chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Il est proposé la reconduction du groupement de commande, sur la base d'un nouveau conventionnement prenant effet à compter de sa date de signature et s'achevant de plein droit au 31 décembre 2025 (*cf annexe 1*). Les prestations mutualisées prévues dans la précédente convention ont été reprises dans leur intégralité. À ces dernières ont été ajoutées les prestations suivantes :

- ✓ fourniture et livraison de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle
- ✓ carburant
- ✓ fourniture et livraison de matériel électrique
- ✓ maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation
- ✓ entretien et maintenance des portes, portails et barrières
- ✓ maintenance des ascenseurs
- ✓ entretien des bâtiments/nettoyage des locaux
- ✓ mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance
- ✓ fourniture et maintenance des défibrillateurs
- ✓ impression de document divers
- ✓ contrôle de l'air pour les établissements recevant des enfants
- ✓ contrôle du radon.

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de valider la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et la commune, conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement*
- *de valider la convention constitutive du groupement de commande, période 2020/2025, figurant en annexe 1*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement*
- *d'autoriser Madame le Maire, pour toute la durée du groupement, à signer tout document nécessaire au fonctionnement du présent groupement de commande et notamment les fiches de recensement des besoins*
- *de notifier la présente délibération au Président de la CCRG.*
- *d'autoriser Monsieur le Président de la CCRG, pour toute la durée du groupement, à lancer les consultations pour les prestations figurant dans la convention de groupement de commande, en fonction du recensement des besoins annuels exprimés par chaque membre.*

**Vote : 11/11 pour**

## **5 - Renouvellement du contrat de groupe d'assurance statutaire renégocié par le CDG68**

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1er juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire

Vu les documents transmis ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 01/01/2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

*Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.*

*Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %*

et

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit Public :**

*Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.*

*Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %.*

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**Vote : 11/11 pour**

**6 - Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après consultation, la société ADULLACT a été retenue pour être le tiers de télétransmission;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la Sté COSOLUCE
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;

**Vote : 11/11 pour**

## **7 – demande d'intervention à partir de 2020 d'une archiviste du Centre de Gestion durant 4 jours pour mise à jour des archives de la commune**

Dans le cadre du suivi du classement des archives communales, une intervention de l'archiviste intercommunale estimée à quatre jours s'avère nécessaire.

Aux frais d'intervention estimés sous forme de forfait journalier, s'ajouteront les frais de déplacement qui sont facturés en fin d'année.

Pour programmer le passage d'une archiviste à partir de 2020, la commune doit, dès maintenant, faire une demande afin que celle-ci figure sur la liste d'attente du Centre de Gestion qui adressera à la commune un devis estimatif en début de l'année concernée afin de prévoir la somme au budget communal.

**Il est proposé au Conseil :**

- **D'approuver la réservation des services d'une archiviste du Centre de Gestion à partir de 2020,**
- **De charger le Maire des démarches nécessaires et de l'inscription des sommes à prévoir au budget 2020 ou 2021 (suivant possibilités de l'archiviste) aux comptes 6218 (Autre personnel extérieur) et 6256 (mission).**

**Vote : 11/11 pour**

## **8 – vote du prix de l'are des terrains communaux à vendre aux riverains de la rue des Jardins concernés par la mise à jour des limites des parcelles en alignement de la rue des Jardins**

Madame le Maire explique que dans le cadre de la préparation des travaux d'assainissement, de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eau de pluie, une vérification du bornage de la rue des Jardins a été réalisée par géomètre.

Cette vérification a révélé l'empiètement de certaines propriétés privées sur le domaine public. Afin de régulariser le tracé de la rue des Jardins, les terrains en question peuvent être rachetés à la commune par les riverains concernés.

Il s'agit maintenant de fixer un prix de vente à l'are des terrains, Madame le Maire propose 4 000 € l'are

Il est précisé que les riverains concernés auront à charge les frais de géomètre. La commune de son côté assurera l'établissement des actes administratifs et leur transmission au livre foncier.

**Vote : 11/11 pour**

**Clôture de la séance à 21 H 30**